

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-071

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-HUIT JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE DU PRADET AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON, L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES DU SUD HABITAT DE LA SEYNE SUR MER, LE CREDIT MUNICIPAL DE TOULON, EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Daniel DUVOUX à Jean-Marc ILLICH
Paul MOUROT à Jean-François PLANES
Viviane TIAR à Céline PRATI-AIGUIER
Magali VINCENT à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Viviane TIAR – Magali VINCENT – Jennifer DELI

SECRETAIRE de SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====
Monsieur Denis Chambi, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation de moyens avec les collectivités et établissement partenaires de notre territoire, nous souhaitons adhérer à un groupement de commandes au sens des dispositions des articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics, afin d'optimiser les conditions économiques de notre capacité d'achat en matière de fournitures administratives.

Ce futur marché sera ainsi relatif à l'achat des fournitures administratives pour les services municipaux et les établissements scolaires des communes de Toulon et du Pradet, pour les services de l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat de La Seyne sur Mer, pour les services et les établissements (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon et le Crédit Municipal de Toulon.

Les pouvoirs adjudicateurs ont décidé par la présente convention de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics du 1er août 2006 concernant les fournitures administratives (classement et archivage ; cahiers, blocs et façonnés ; écriture et correction ; petites fournitures de bureau ; etc.).

Le marché sera passé, après appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché dit à bons de commandes conclu pour une durée allant du 01/01/2016 ou de sa date de notification si elle est postérieure au 31.12.2016, renouvelable 2 fois pour une nouvelle période 12 mois.

Les masses pour la collectivité s'établissent comme suit pour l'ensemble de la durée du marché :

Pour la Commune du Pradet :

Montant minimum : 30 000 € TTC - Montant maximum : 90 000€ TTC

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de TOULON.

Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 8-II et 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître les avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse) ;
- signer les marchés au nom des membres du groupement;
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics et transmettre les marchés au contrôle de légalité;
- notifier les marchés au nom des membres du groupement ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

Chaque membre exécutera son propre marché pour les besoins qui le concerne.

En application des dispositions de l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention et pour la durée du marché pour lequel il est constitué.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 qui précise que le groupement de commandes peut être constitué entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sous réserve de l'établissement d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat de la Seyne sur Mer, le Crédit Municipal de Toulon, la Commune du Pradet dans le cadre de l'article 8 du code des marchés publics et d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de Pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché pour des fournitures administratives, ci-jointe,
- De dire que les dépenses sont prévues au budget communal,
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de Pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

26 JUIN 2015

Publié ou notifié le : 30 JUIN 2015

Le Maire,

